	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération	PREFECTURE DE LA GIRONDE
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N° 2022/06/11	14 DEC. 2022 Bureau du Courrier

L'an deux mille vingt et deux, le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni 91 rue Paulin Salle du Pati'O, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :


Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Claude BONNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Anne-Eugénie GASPAS.

Etaient absents : Monsieur Guillaume GARRIGUES.

Excusés en cours de séance : Monsieur Gérard CHAUSSET à 17h15, Monsieur Laurent GUILLEMIN à 17h45, Monsieur Kévin SUBRENAT à 18h00

Secrétaire de séance : Madame Céline MEGRET

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N° 2022/06/11

ADHESION A L'ANDRH

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ANDRH (Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines) est une association professionnelle de loi 1901, à but non lucratif. Son fonctionnement repose sur une équipe permanente, ainsi que 500 professionnels RH bénévoles qui représentent l'association et animent les groupes.

L'ANDRH prépare l'avenir, accompagne ses membres et les aide à faire face aux nouveaux enjeux RH et aux grandes mutations des organisations. L'ANDRH propose à ses membres un large éventail d'événements, de contenus et de services utiles et innovants, pour relever avec succès leurs enjeux RH prioritaires. Leader du débat RH, l'ANDRH est l'interlocuteur privilégié des institutions publiques et privées, nationales et internationales, pour construire les ressources humaines d'aujourd'hui et de demain, plus encore.

Le Conseil d'Etat dans un avis du 11 mars 1958 a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes et leurs établissements publics, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à l'intérêt de la structure.

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil d'administration de la Régie. Elle n'entre pas dans les pouvoirs propres du Directeur tels qu'ils sont décrits à l'article V.2 des statuts de la Régie et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au Directeur par le Conseil d'administration en application de l'article L.2122-22 du CGCT, qui limite la délégation de pouvoir au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Une première adhésion a été approuvée par délibération n°2021/32 du 21 novembre 2021.

L'adhésion à l'ANDRH est nécessairement nominative, à ce titre deux adhésions sont demandées pour la DRH et la DRH adjointe de l'Etablissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

14 DEC. 2022

ENTENDU le rapport de présentation

Bureau du Courrier

CONSIDERANT

- Que l'ANDRH a un lien direct avec les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et que son adhésion présente une aide à la mise en œuvre de ses missions de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'ANDRH et d'autoriser le versement des cotisations correspondantes présentées en annexe,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Prestations	Coût total pour deux cotisations	
Cotisation annuelle	2x375 €	Soit 908€ / an
Abonnement au magazine de l'ANDRH	2x79 €	
Droits d'entrée la première année	2x 100 €	Soit 200€
Total	1 108€ /an	


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 décembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente, 
	Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie

